Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 37 (1965)

Heft: 9

Artikel: L'organisation des associations intercommunales

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-125848

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

verser, à la seule recherche du profit commercial, les traditions et les mœurs du peuple. Peut-on trouver meilleur exemple d'une planification à long terme au service des intérêts privés? Ou un meilleur exemple de l'étroitesse de la définition du consommateur: le consommateur, c'est celui à qui l'on vend tout ce qui est vendable. Un point, c'est tout. Le servir, c'est faciliter ses achats. Comme s'il n'était pas aussi un citoyen intégré à une communauté humaine, à une vie sociale.

Amusant de voir les mêmes Zurichois brandir l'étendard de la patrie contre l'envahissement étranger et applaudir à des projets dont l'effet sera de hâter la désagrégation de toute leur région.

Car le «shopping center» n'est pas simplement une nouvelle technique de vente, utile comme le self-service: c'est un bouleversement des structures sociales.

Et en Suisse romande?

Il n'y a pas encore d'avant-projets, mais du baratin d'avant-projets. Le danger n'est pas imminent. Jusqu'ici les grands magasins ont investi dans les centres régionaux. Voyez Payerne, Martigny, Yverdon, Nyon.

Mais l'idée du «shopping center» s'associe à de nombreux projets spéculatifs que nous aurons l'occasion de décrire. La meilleure manière de les contrer, c'est que se fasse l'accord le plus large sur une politique de l'aménagement du territoire et du remodèlement des villes.

Certes, elle sera coûteuse. Pour lutter contre le pourrissement des centres, il sera nécessaire, la motorisation étant un fait, de créer de grands parkings, non à la périphérie, mais tangents au centre, de réserver aux piétons toutes les rues commerçantes. Là seront les centres d'achat les plus importants. D'autres, de dimensions limitées, joueront un rôle utile en favorisant le développement des agglomérations secondaires. Là où le désordre est déjà installé, certains centres d'achat permettraient de restructurer une région (par exemple, l'ouest lausannois; dans le même ordre d'idée, nous approuvons pleinement la suggestion des Groupements patronaux vaudois d'implanter dans cette région un collège secondaire).

Pour l'instant, les projets futuristes et farfelus de «shopping center», même irréalisables, ne peuvent être que nuisibles. Ils créent un climat spéculatif. Des groupes de pression s'organisent. On présente aux municipalités le miroir aux alouettes; on cherche des liaisons avec les conseillers d'Etat et de hauts fonctionnaires. Climat malsain.

De surcroît, les terrains retenus ne sont pas les meilleurs de par les hasards de l'offre. Après coup, on tente de justifier la valeur de telle ou telle implantation. On sollicite des expertises qui prouvent à posteriori ce que l'on veut prouver.

Mais cette agitation stérile, en dispersant l'attention, rend plus difficile la réorganisation et le développement des centres régionaux.

Aujourd'hui, les grands commerçants hésitent encore sur la politique qu'ils entendent suivre. Avant que le gâchis ne se propage, il importe de dire d'emblée non aux shopping center, made in USA.

Domaine public.

L'organisation des associations intercommunales

L'association intercommunale est constituée de deux ou plusieurs communes et a pour but la réalisation de tâches communes. Les associations les plus répandues sont celles qui s'occupent de l'épuration des eaux usées, de l'alimentation en eau, des hôpitaux et, depuis peu, de l'évacuation des ordures. Les communes participantes établissent pour l'association une ordonnance de droit public qui, en règle générale, doit être ratifiée par le Conseil d'Etat. L'efficacité de l'association dépend en grande partie de son organisation, c'est-à-dire des compétences que les communes voudront bien donner à ses organes. Dans de nombreux cas, lesdites compétences sont extrêmement restreintes. Il est donc intéressant d'examiner les statuts de l'Association pour l'évacuation des ordures de Lucerne et des communes suburbaines qui, elles, se sont dessaisies d'un important pouvoir de décision.

L'association a pour but la construction et l'exploitation d'une usine d'incinération et des installations annexes. Ses seuls organes sont le comité, le directeur et la Commission de contrôle. Chaque commune dispose d'un siège au comité. Le nombre de voix dont dispose chaque commune membre est fixé au début de chaque nouvelle période d'exploitation; il correspond aux prestations fournies depuis la création de l'association, sauf en ce qui concerne la nomination des contrôleurs de comptes et l'examen des comptes où chaque membre n'a qu'une seule voix. Le comité règle toutes les affaires qui ne sont pas de la compétence du directeur ou de la Commission de contrôle. L'accord de la majorité des membres n'est demandé que dans des cas très rares. Le comité peut ainsi réaliser librement des opérations dont la valeur ne dépasse pas un million de francs. Il détermine la part des communes aux frais engagés et au déficit d'exploitation. Les communes fondatrices sont liées pour plusieurs décennies. Elles ne pourront quitter l'association que trente ans après la mise en service de l'usine et en respectant un préavis de trois ans.

La solution adoptée par Lucerne et ses communes suburbaines est rigoureuse. On est en droit d'attendre que d'autres associations l'examinent attentivement. Mais il est légitime de se demander aussi si elle est valable pour les associations en cours de constitution. Ici, comme en beaucoup d'autres cas, la réponse sera variable selon les régions.

En maints endroits, la constitution d'une association est rendue difficile par la crainte des communes suburbaines d'être majorisées par la grande ville. Hanovre a trouvé à ce problème une solution qui nous semble acceptable autant politiquement que financièrement: elle assume 60% des frais, mais ne dispose que de 40% des voix.

Aspan.